

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 27
abstentions : 0
contre : 8

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D .LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et celle n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et son installation le 06 avril 2014,

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le 17/10/2014 **DEL141001_2** SLD

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Vu l'avis des Commissions,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses annexé.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 16/10/2014

Publication/Affichage le 17/10/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé

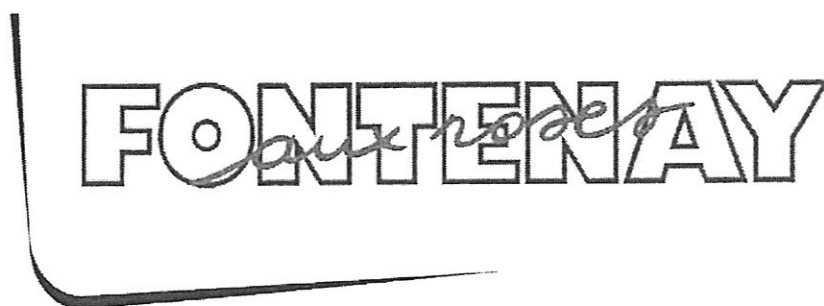
Bernard LAURENT



Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le 17/10/2014 



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENAY-AUX-ROSES

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) par des mesures d'ordre intérieur. La liste de ces dispositions n'est pas exhaustive. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur, mais les complète et les précise.